



Règlement Trail des Mines



Article 1 : Organisateurs

Le trail des Mines est organisé par l'association Run'In Champagne (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur via les coordonnées suivantes :

Quentin COUVREUR

runinchampagne70@gmail.com

07.76.69.79.82

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Trail des Mines aura lieu le Dimanche 17 mai 2026 à Champagne (Gymnase Félix Eboué, Impasse du champ Dia 70290 Champagne). Il est composé de trois courses, que l'organisateur se réserve le droit de modifier en cas de nécessité :

Les Galibots : Trail de 13 km et 550 m de D+, départ à 9h30 depuis le gymnase Félix Eboué à Champagne avec 85% de sentiers et 15% de route.

Les Terrils : Trail de 28 km et 1380 m de D+, départ à 9h depuis le gymnase Félix Eboué à Champagne avec 90% de sentiers et 10% de route.



Les Gueules Noires : Trail de 52 km et 2500 m de D+, départ à 7h depuis le gymnase Félix Eboué à Champagne avec 90% de sentiers et 10% de route.



Article 3 : Ravitaillements

Les Galibots : 1 ravitaillement au 7ème km.

Les Terrils : 2 ravitaillements au 12ème et 21ème km.

Les Gueules Noires : 3 ravitaillements au 12ème, 26ème et 40ème km.

Ces courses sont en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Chaque point de ravitaillement sera équipé d'une trousse de secours.

Article 4 : Barrières horaires

Les barrières horaires indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif, elles pourront être modifiées en cas de nécessité pour la sécurité des participants. En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Les barrières horaires ne s'appliquent qu'à la course « Les Gueules Noires »

1ère barrière horaire : 12 km à 9h30 (soit 2h30 de course).

2ème barrière horaire : 26 km à 12h00 (soit 5h de course).

3ème barrière horaire : 40 km à 15h00 (soit 8h de course).

Le temps maximal de course, pour la totalité du parcours est fixé à 10h30 (soit une arrivée à 17h30).

Le respect des barrières horaires est obligatoire et la procédure sera non négociable. Le non-franchissement dans le délai imparti entraînera l'arrêt de la course.

Un véhicule sera disponible pour le rapatriement.

Une possibilité de terminer la course en empruntant le circuit « Les Terrils » (28 kms) si le coureur le souhaite sera possible au 12ème kilomètre. Dans ce cas le coureur se verra classé sur le circuit des Terrils et ne pourra prétendre à aucun remboursement de la différence entre les 2 parcours.

Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur toutes les épreuves du Trail des Mines.

Article 5 : Condition d'inscription

5-1 : Catégories d'âge

- Les Galibots est ouvert à partir de 18 ans (Junior).
- Les Terrils et les Gueules Noires sont ouverts à partir de 20 ans (Espoir)

5-2 : Mineurs

Les mineurs ne peuvent pas s'inscrire sur le Trail des Mines.

5-3 : Licences/PPS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Une licence FFA en cours de validité.
- Un PPS en cours de validité.

Les certificats médicaux ne sont plus acceptés.

En l'absence de licence FFA ou de PPS, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

5-4 : Concurrents handisports

Les concurrents en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handbike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage. Les coureurs / accompagnateurs sont au nombre de 6 maximum. Le concurrent en fauteuil n'aura pas besoin de licence pour participer à l'épreuve.

5-5 : Chiens

Les chiens ne sont pas autorisés sur les épreuves.

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site <https://even-outdoor.com/> et seront clôturées le jeudi 14 mai 2026 à 23h59.

Une journée d'inscription aura lieu, dans la limite des places, le samedi 16 mai 2026 au magasin Pro du Sport à Belfort.

6-1 : Tarifs et majorations

● Avant le 1^{er} mars 2026 :

Les Galibots : 10 euros	Les Terrils : 20 euros	Les Gueules Noires : 35 euros
-------------------------	------------------------	-------------------------------

● Du 2 mars au 5 avril 2026 :

Les Galibots : 12 euros	Les Terrils : 25 euros	Les Gueules Noires : 40 euros
-------------------------	------------------------	-------------------------------

● Du 6 avril au 14 mai 2026 :

Les Galibots : 15 euros	Les Terrils : 30 euros	Les Gueules Noires : 45 euros
-------------------------	------------------------	-------------------------------

● Au magasin Pro du Sport à Belfort, et le jour de la course (sur place, jusqu'à 30 min avant le départ et dans la limite des places encore disponibles) :

Les Galibots : 15 euros

Les Terrils : 35 euros

Les Gueules Noires : 50 euros

6-2 : Cession de dossard

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans avoir contacté l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Cependant, l'organisation peut accepter des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant. En revanche, aucun remboursement ne sera effectué.

6-3 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera au magasin Pro du Sport à Belfort le samedi 16 mai (les horaires seront communiqués ultérieurement) et sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un des documents cités au paragraphe 5-3 de ce règlement. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

6-4 : Matériel

L'organisateur conseille aux concurrents de se munir avant le départ du matériel de sécurité suivant : réserve d'eau et téléphone portable pour Les Galibots.

L'utilisation des bâtons est autorisée sur tous les parcours.

Liste du matériel obligatoire pour les Terrils et les Gueules Noires :

- Réserve d'eau minimum 1L
- Téléphone portable
- Réserve alimentaire
- Couverture de survie

Des contrôles seront effectués sur le parcours. La non-présentation du matériel entraînera la disqualification immédiate tout comme le non-respect des bénévoles.

Aucun gobelet ne sera mis à disposition sur les ravitaillements, les concurrents doivent se munir de leur gobelet personnel.

Possibilité d'en acheter un sur place, aux couleurs du Trail des Mines, et au prix de 2 euros.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de 2 secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (véhicule premiers secours, 4x4...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Des portions du parcours empruntent la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables en cas de manquement à ces règles.

Le numéro de téléphone des secours ainsi que celui de l'organisateur figureront sur le dossard de chaque participant.

Article 9 : Balisage

Le balisage se fera à l'aide de rubalises roses et jaunes « Trail des Mines » et de piquets.

Article 10 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Even Outdoor via des puces au dos des dossards. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 11 : Classements et récompenses

Les trois épreuves récompenseront respectivement :

- Les 3 premiers hommes ;
- Les 3 premières femmes ;
- Le plus jeune homme et la plus jeune femme ;

- Le plus ancien homme et la plus ancienne femme.

Les résultats seront affichés sur écran en temps réel et mis en ligne sur le site Even OutDoor.

Article 12 : Assistance et respect de l'environnement

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).
Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Nos itinéraires empruntent à titre exceptionnel des propriétés privées.

Ils empruntent également des chemins situés dans des lieux protégés avec un passage en Réserve Naturelle et Zone Natura 2000.

Aucun spectateur ou accompagnateur n'y sera autorisé, il en est de même pour les animaux.

La prise de vue aérienne est formellement interdite dans la réserve et Natura 2000.

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Ne jetez aucun déchet le long du parcours, respectez les animaux qui pâturent, respectez la faune et la flore et ne sortez pas des sentiers balisés.

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 14 : Annulation, intempéries

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de reporter ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

Article 15 : Mesures COVID 19

L'organisateur, les bénévoles et l'ensemble des participants s'engagent à respecter les mesures sanitaires qui seront en vigueur à la date de l'événement.

Article 16 : Acceptation du règlement de l'épreuve

En s'inscrivant, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.